



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 23 mars 2023 autorisant le Président à créer des régies métropolitaines en application des articles L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 juillet 2020 déléguant une partie de ses fonctions ou de sa signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement du Cimetière Intercommunal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2025;

Ⓜ OK

ARRETONS

D77.

ARTICLE 1 : Nature de la modification

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement du Cimetière Intercommunal est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € . »

ARTICLE 2 : Périmètre de la modification

Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque

Le Président et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable
le 26 juin 2025

Fait à Dijon, le 30 juin 2025

Le Président,

Quintia RAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

François Rebsamen

François REBSAMEN

